

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 juin 2024

**Approbation de la
convention de
partenariat type
"sponsoring" à
intervenir entre
Annemasse Agglo et
l'Association Antigél**

Convocation du : 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0059

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

« Festival Antigél » est une association suisse à but non lucratif créée en 2014. Elle a pour but :

- de concevoir une manifestation culturelle itinérante en collaboration avec différents services communaux, infrastructures, organisations, institutions et associations
- d'organiser, de produire ou de co-produire des spectacles, des performances, des rencontres, expositions ou toute autre activité utile à la manifestation
- de produire, de diffuser ou d'utiliser tout support de communication utilisé à la promotion de sa manifestation
- d'acquérir des biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts

Le festival Antigél a principalement lieu sur le canton de Genève depuis la création de l'association. Cependant l'association a lancé en 2024, le festival Antigél XL qui traverse les frontières pour proposer aux habitants du grand Genève divers moments culturels. Ces activités sont l'occasion :

- d'explorer le Grand Genève d'un point de vue culturel ;
- de développer l'intercommunalité et la coopération culturelle transfrontalière ;
- de valoriser les richesses du territoire et du terroir ;
- de créer de nouvelles formes artistiques ;
- de soutenir les artistes locaux ainsi que l'émergence ;
- de promouvoir les transports en commun et la mobilité douce.

L'un de ses moments culturels aura lieu le 13 juillet 2024 au téléphérique du Salève.

En effet, après deux ans de travaux de réhabilitation de ses gares, cet équipement emblématique du territoire permettant un accès en mode doux au sommet du massif du Salève, est à nouveau en service.

Dans le cadre du festival Antigél XL et pour mettre en lumière ce site d'exception, l'association souhaite proposer une journée événementielle tout public, ludique, informative et dédiée à la convivialité nommée « Yoga & Concerts Panorama au téléphérique du Salève ».

Le déroulé provisoire de cette journée est le suivant :

- 10h : « Yoga panorama » en musique

- 18h30 et 19h45 : Concerts panoramiques
- Entre 15h30-18h00 : Flashs conférences/ visites guidées

Cet événement sera accessible par billetterie.

L'association Antigél bénéficie du soutien du fonds culturel transfrontalier pour l'organisation de leur festival Antigél XL.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation et au rayonnement du territoire, l'association Antigél sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 euros. A ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Antigél pour l'organisation d'une manifestation programmée le 13 juillet 2024 au téléphérique du Salève ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2024, antenne ASS article 6238.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.